

# Comment serai-je informé en cas de pandémie de grippe?

## FICHE D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

Cette fiche d'information traite de la façon d'accéder rapidement à des renseignements fiables en cas de pandémie de grippe.

### Quelles sont les sources d'information auxquelles je pourrai me fier en cas de pandémie de grippe?

Comme dans toute situation d'urgence, votre chef de service sera une source d'information utile. Les comités mixtes de santé et de sécurité ou les délégués à la santé et à la sécurité peuvent également fournir des renseignements aux travailleurs. Certains organismes de santé peuvent aussi établir une structure de commandement pour centrer les ressources et les activités sur les mesures et établissent souvent un poste afin d'appuyer la communication au sein de l'organisme.

### Quel rôle joue le gouvernement et quelles sont ses responsabilités?

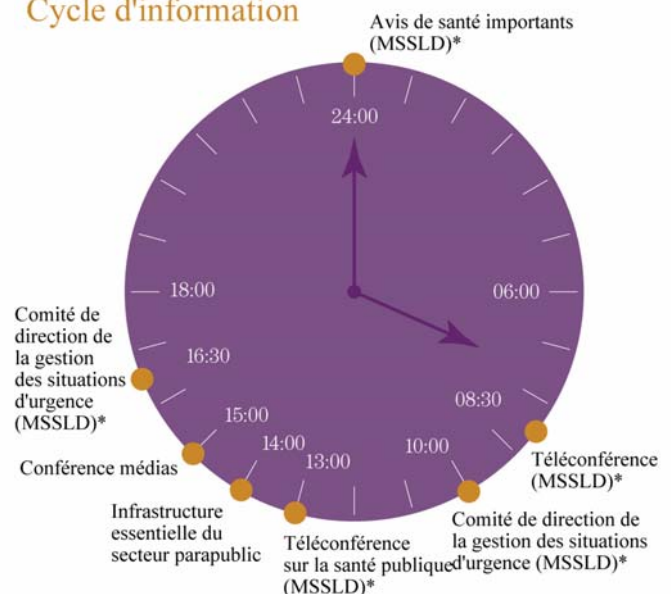
En période de pandémie de grippe, de nombreux organismes ont un rôle à jouer pour instaurer un système de communication simple et efficace.

Au niveau **fédéral**, l'Agence de santé publique du Canada doit communiquer avec les principaux organismes internationaux, dont l'Organisation mondiale de la santé, au sujet des poussées dans le monde et transmettre aux provinces et aux territoires des renseignements scientifiques d'actualité dès qu'ils sont disponibles (p. ex. mode de transmission, définition de cas, etc.). Cette information

éclairera les décisions que la province devra prendre en période de pandémie.

Au niveau **provincial**, il incombe au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de s'assurer que les renseignements et l'orientation concernant le système de santé sont transparents, accessibles, exacts et opportuns. On utilisera divers modes de transmission, par exemple des consultations avec les organismes de réglementation, les associations professionnelles, syndicales et les associations d'employeurs provinciales, pour que les renseignements parviennent rapidement aux travailleurs de première ligne et que les messages clés soient uniformes à tous les niveaux. Par conséquent, le ministère a mis au point un cycle

### Cycle d'information



d'information quotidien en cas d'urgence sanitaire pour que les associations provinciales de fournisseurs de soins de santé puissent recevoir des rapports régulièrement et en temps voulu, et afin de diffuser les renseignements et d'organiser des séances d'information à des heures précises chaque jour. Il incombe aux associations provinciales participant aux téléconférences quotidiennes du ministère de mettre en place des mécanismes afin de diffuser les renseignements à leurs organismes membres (p. ex., site Web, envoi de courriels, téléconférences, normes et lignes directrices, etc.). Les membres de ces associations doivent aussi s'assurer que ces mécanismes sont en place pour communiquer les renseignements à leurs employés.

Chaque fournisseur de soins de santé doit savoir qu'il existe des sources d'information crédibles tant sur le plan personnel que professionnel, notamment :

- Site Web du ministère :  
**[www.health.gov.on.ca/pandemic](http://www.health.gov.on.ca/pandemic)**
- Ligne INFO : 1 866 801-7242
- Comités mixtes de santé et de sécurité ou délégués à la santé et à la sécurité
- Sites Web, bulletins, téléconférences, babillards des employeurs, etc.

Au niveau **municipal**, les bureaux de santé publique coordonnent les plans en cas de pandémie de grippe pour le système de santé. Les mécanismes de communication avec les organismes de santé locaux varieront en fonction du plan établi par chaque bureau de santé publique. Vous devez connaître les mécanismes mis en place pour votre localité avant toute pandémie; pour plus de renseignements, adressez-vous à votre bureau local de santé publique.

Pour savoir quel bureau de santé publique dessert votre localité, visitez le site Web du ministère à  
**[www.health.gov.on.ca/english/public/contact/phu/phuloc\\_mn.html](http://www.health.gov.on.ca/english/public/contact/phu/phuloc_mn.html)**

## Quels mécanismes le ministère utilisera-t-il pour assurer la communication lors d'une pandémie?

Le ministère a mis au point un certain nombre de mécanismes et d'outils de communication :

- Une trousse de communication en cas de crise pour le secteur de la santé, disponible sur le site du ministère et incluse dans le Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe, chapitre 12A. Voici le lien :  
**[www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/pan\\_flu/ohpip2/ch\\_12a.pdf](http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/pan_flu/ohpip2/ch_12a.pdf)**
- Des fiches d'information pour les intervenants et les fournisseurs de soins avant et pendant une pandémie, disponibles à :  
**[www.health.gov.on.ca/pandemic](http://www.health.gov.on.ca/pandemic)**
- Des avis de santé importants afin d'informer les fournisseurs de soins et d'autres intervenants au sujet des questions émergentes et existantes et de les conseiller sur la marche à suivre. Les avis de santé seront envoyés à plus de 30 000 fournisseurs de soins et d'organismes par courriel ou par télécopieur et seront affichés chaque jour sur le site Web du ministère à minuit, dans le cadre du cycle d'information quotidien, et plus fréquemment, s'il y a lieu. Les archives des avis de santé se trouvent sur le site Web du ministère à  
**[www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/i hn.html](http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/i hn.html)**

## Pour plus de renseignements

Visitez notre site Web à :

**[www.health.gov.on.ca/pandemic](http://www.health.gov.on.ca/pandemic)**

ou appelez

la ligne INFO au numéro 1 866 801-7242

\* Ministère de la Santé et des Soins de longue durée